

Loi du 23 février 2005

Abrogeons l'article 4 !



A l'appel de :

Gilbert Annette (PS), Jean-Marc Ayrault (PS), Jean Michel Baylet (PRG), Olivier Besancenot (LCR), Patrick Braouezec (PCF), Marie George Buffet (PCF), Jean-Christophe Cambadélis (PS), François Hollande (PS), Bernard Kouchner (PS), Alain Krivine (LCR), Jean-Marie Le Guen (PS), Victorin Lurel (PS), Pierre Moscovici (PS), François Puyon (PS), Dominique Strauss-Kahn (PS), Christiane Taubira (PRG), Dominique Voynet (les Verts),

Les socialistes de la section 13ème Ouest de Paris vous invitent à demander, vous aussi, l'abrogation de l'article 4 de la loi du 23 février 2005, rédigé en ces termes :

« Les programmes de recherche universitaire accordent à l'histoire de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord, la place qu'elle mérite. Les programmes scolaires reconnaissent en particulier le rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord, et accordent à l'histoire et aux sacrifices des combattants de l'armée française issus de ces territoires la place éminente à laquelle ils ont droit.

La coopération permettant la mise en relation des sources orales et écrites disponibles en France et à l'étranger est encouragée ».

La référence au « rôle positif de la présence française outre-mer » est une provocation inacceptable, car :

- Seuls les historiens peuvent écrire l'histoire. Il ne peut revenir à la loi ou aux députés d'imposer une histoire officielle et son enseignement.
- Les crimes de l'armée française au moment de la guerre d'Algérie et les heures les plus sombres de l'histoire coloniale française n'ont toujours pas été reconnus publiquement par l'Etat français.
- Donner un sens univoque à ces pages de l'histoire française revient à nier une part importante de l'identité de la France et des Français.

Dans ces conditions, cette loi est une loi de division et de discorde, qui vise à dresser les Français les uns contre les autres et à rouvrir des blessures anciennes que l'histoire et l'enseignement, au contraire, doivent contribuer à refermer.

Nous demandons donc au chef de l'Etat d'annoncer, au plus tard le 31 janvier prochain, lors de ses vœux à la Nation, l'abrogation de l'article 4 de la loi du 23 février 2005.

Signez la pétition : www.abrogation.net

**Section 13ème Ouest : 41 rue Bobillot, 75013 Paris
Tél. : 01 45 89 88 63 • Email : section@ps-paris13ouest.org • www.ps-paris13ouest.org**